

Epreuve - Matière : ..... 101 ..... 93.11 ..... Session : ..... 2022 .....

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuillet officiel, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Remplir soigneusement le cadre relatif au concours OU à l'examen qui vous concerne.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuillet officiel.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) sur le nombre total de pages que comporte la copie (y compris les pages vierges).
- Placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre de numérotation des pages.

« L' éducation physique a toujours du réinterroger ses missions dans des contextes sociaux et politiques divers » (Marsault, Socio - Histoire de l' éducation physique, 2009). En effet, en fonction des contextes évolutifs et fluctuants depuis 1945, la responsabilité de concepteur de l'enseignant n'a pas toujours été la même. La responsabilité qui lui a été confiée ne lui a pas toujours permis d'être le réel concepteur définissant « des contextes d'apprentissages spécifiques ». J. Delignières et C. Marsault (Libre propos sur l'EP, 2004) évoque le fait qu'un nouvel objectif apparaît pour l'EP quand le précédent commence à s'essouffler. De ce fait, les différents contextes historiques et les différentes conditions auront un impact important pour que l'enseignant exerce « sa pleine responsabilité de concepteur » (cf citation du sujet)

Des lors, dans quels contextes historiques et à quelles conditions les enseignants d'EPS ont-ils été en mesure d'exercer cette responsabilité ?

Avant d'entrer dans une analyse plus concrète de notre sujet, il nous semble important d'en définir les termes clés et d'en montrer les liens et



## Les oppositions.

Dans un premier temps, il apparaît essentiel de définir l'objet central de notre devoir que constitue l'éducation physique et sportive (EPS). L'EPS est « une discipline d'enseignement, permettant l'acquisition de connaissances et la construction de savoirs permettant la gestion de sa vie physique aux différents âges de la vie, ainsi que l'accès au domaine de la culture que constitue les activités sportives » (C. Pineau, Introduction à une didactique de l'EP, 1990). Cette définition faite par C. Pineau de l'EP s'inscrit dans un contexte particulier des années 1990. En effet, dans une période où le contexte politique est fort et influence grandement les contenus de l'EP liés aux enjeux de la rédaction des programmes propres à l'EPS lui assurant sa conformité au système éducatif, cette définition de l'EPS nous apporte une plus grande clarté sur notre discipline. L'enseignant doit permettre aux élèves une acquisition de connaissances et une construction de savoirs, des lors la définition de contexte spécifique d'apprentissage semble essentielle.

Ainsi, un contexte est ce qui va orienter, définir, cadrer une action ou en l'occurrence ici une discipline. Les contextes sont de différentes natures, en effet ils peuvent être politique, social, économique ou culturel.

Des lors, dans quelles mesures, les différents contextes historiques ont-ils influencés la conception des contextes d'apprentissages de la part des enseignants ?

Dans un second temps, les contextes étant évolutifs depuis 1945, les objectifs assignés à l'EPS n'ont pas toujours été les mêmes. En effet, P. Annaud (2004) estime que « ses finalités, ses valeurs sont



totallement tributaires des contextes socio-politique et économiques ». Dès lors, les missions des enseignants ont évolué et leurs rôles également. En effet, dans un contexte social difficile dans les années 1945 lié aux conséquences de la guerre, la mission de l'enseignant était de remettre en bonne santé ses élèves. (G. Anchuau, L'éducation physique au XX<sup>e</sup> siècle; une histoire des pratiques, 1990). Dès lors, il semble difficile de considérer les enseignants comme des concepteurs à cette époque. Les conditions de l'enseignement lui étant en quelque sorte imposées. Au fur et à mesure du temps, les contextes et les évolutions ont de plus en plus permis à l'enseignant de devenir un concepteur. Ce changement de statut a été obtenu dans une période de recherche "d'orthodoxie scolaire", c'est à dire de recherche de conformité au système éducatif. (P. Annaud, Contribution à une histoire des disciplines d'enseignements: la mise en forme scolaire de l'éducation physique, 1989). En effet, les conditions permettant à l'enseignant d'exercer cette responsabilité ont évolué liées entre autres à l'évolution des formations enseignantes, des textes officiels, des méthodes pédagogiques utilisées, de l'évolution des référents scientifiques utilisés, plus largement à l'évolution des finalités éducatives, scolaires et sociales de l'EPS. Dès lors, la responsabilité actuelle de l'enseignant est de concevoir des contextes d'apprentissages spécifiques permettant de former « un citoyen lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué dans le souci du vivre ensemble » (BO 2015)

Dès lors, en quoi l'évolution des conditions permettant à l'enseignant d'exercer cette responsabilité ont-elles fait évoluer l'acte d'enseignement, les pratiques pédagogiques? N'y a-t-il pas une relation importante entre les contextes et l'évolution des conditions?

Actuellement, la responsabilité de concepteur de l'enseignant n'est <sup>elle</sup> pas toujours influencée en fonction d'un contexte particulier? Et dans des conditions particulières!



Font de ce raisonnement, nous chercherons à montrer qu'en fonction des contextes historiques (politique, économique, social et culturel) et des conditions, les enseignants n'ont pas toujours été en mesure d'exercer leur pleine responsabilité de concepteurs. En effet, d'abord considérés comme des applicateurs et des reproducteurs en fonction des contextes sociaux liés à l'hygiénisme et des contextes politico-culturels liés au sport, les enseignants ne pouvaient être considérés comme des concepteurs. Les conditions de l'enseignement leur imposant son statut. Dès lors, dans une recherche fondée d'orthodoxie scolaire et de conformité, les enseignants finissent par devenir progressivement de véritables concepteurs. Néanmoins, nous verrons que ce changement de statut est le fruit d'un long travail grandement influencé et dépendant des contextes historiques et des conditions.

Dans une première partie de 1945 à 1962, nous verrons que les enseignants dans un contexte social difficile liés à la reconstruction des corps ne pouvaient être considérés comme des concepteurs mais plutôt comme des applicateurs utilisant les sciences biologiques notamment pour répondre à la finalité de l'époque. Néanmoins certaines contestations viendront bouleverser les méthodes en place.

Dans une seconde partie de 1962 à 1983, nous verrons que les enseignants continuent majoritairement à être des applicateurs dans un contexte politico-culturel marqué de développement du sport. Néanmoins, l'arrivée des sciences humaines notamment viendront changer les pratiques rendant l'enseignant de plus en plus concepteur.

Dans une troisième partie de 1983 à nos jours, nous verrons que dans un contexte fort de recherche d'orthodoxie scolaire, les enseignants



Epreuve - Matière : 101 93 M Session : 2022

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuillet officiel, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Remplir soigneusement le cadre relatif au concours OU à l'examen qui vous concerne.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuillet officiel.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) sur le nombre total de pages que comporte la copie (y compris les pages vierges).
- Placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre de numérotation des pages.

cherchent de plus en plus à être des concepteurs. Cependant, ce statut peut par moment être encore fragile.

Dans cette première partie de 1945 à 1962, nous allons voir qu'il est difficile pour les enseignants d'exercer pleinement leur responsabilité de concepteur. Il s'apparente plutôt à être des applicateurs.

En effet, dans un contexte social difficile lié à la Seconde Guerre mondiale, l'heure est à la reconstruction nationale qui passe d'abord par la « reconstruction des corps » (Vimard, Conseil national des Sports, 1946). Des ENS, la légitimité de l'EP se trouve au travers son utilité sociale pour le pays. De ce fait, dans ce contexte particulier, la définition « des contextes d'apprentissages spécifiques » se veut fondamentalement orientés vers « un hygiénisme en acte » (G. Andruca, op.cit, 1990). Ainsi, les enseignants ne semblent pas disposés des conditions permettant d'exercer cette responsabilité. En effet, leur formation au sein des IREPS notamment les invite à appliquer un enseignement usant la formation d'un "corps normé" (G. Vigarello, Le



compos Rodríguez, 1978) au travers une « pédagogie du rendement et du contrôle » (P. Sannemajani, L'EPS depuis 1945: Histoire des théories et des méthodes, 2004). Dès lors, la pratique se veut extrêmement rigoureuse et cadrée (Michon et Carrière, Histoire orale d'une profession: les enseignants d'EPS, 1998). Dès lors, au travers cette recherche l'idée de la formation d'un individu en bonne santé, les enseignants ne peuvent être considérés comme des concepteurs mais plutôt comme des applicateurs dans des contextes d'apprentissages spécifiques leur étant imposés par les besoins de la société.

Si les IO de 1945 apparaissent comme un texte libérateur pour les enseignants en laissant « être tout à l'expression de leur personnalité » (IO de 1945) au travers un eclectisme ouvert des méthodes, les finalités imposées « d'un individu sain et en bonne santé » (IO de 1945) viendront marquer un coup d'arrêt. D'autant plus que ces IO seront vivement critiqués par certains acteurs et notamment P. Senun. Ce dernier apportera de vives réserves à cet eclectisme ouvert considérant qu'il ne peut répondre aux besoins. Dès lors, il fera la promotion d'un eclectisme fermé suivant sa méthode d'une gymnastique en deux temps (de conception et d'application). Cet eclectisme étant central dans les IO de 1959 confinant les enseignants au statut d'applicateur de sciences biologiques.

Cependant, au cours de la même période des contestations de cette « omniprésence de la norme médicale à l'école » (Ory, Histoire du corps, 2006) vont apparaître. En effet pour de nombreux auteurs tel que M. Bacquet, la constitution d'une EP médicale ne peut être exclusive, il est nécessaire



de la compléter par une éducation sportive. Dès lors, les conditions semblent s'améliorer pour permettre aux enseignants d'exercer leur pleine responsabilité de concepteurs, puisque dans les années 1950 les progrès médicaux liés au traitement de la tuberculose rendent moins nécessaires cette "EP thérapeutique" (DeFapace, 1996). Dès lors, ces progrès permettent aux concepteurs des méthodes sportives de diffuser progressivement leurs idées. Ainsi, au travers la promotion de méthodes actives, les enseignants semblent pouvoir devenir de plus en plus des concepteurs. Dès lors, dans un contexte où la demi-journée de plein air apparaît comme un moment mérito cadre et plus libre (A. Rauch, Grand Air, Plein air, Pleine nature (1920-1975), 1987), les enseignants semblent disposés d'un moment où ils peuvent faire appel à leurs capacités de conception au travers de nouvelles méthodes. Il n'était donc pas rare de voir apparaître de nouvelles pratiques durant ce moment avec l'utilisation des sports collectifs notamment. (D. Gornet, 2012). D'autant plus que les contenus sportifs s'immergent de plus en plus au sein des textes officiels et notamment des SO de 1959 autorisant l'utilisation de l'initiation sportive dans la deuxième partie de la leçon.

Cependant toutes ces tentatives sont à nuancer face à l'hégémonie de la "norme médicale" à l'époque. (Ony, op. cit., 2006). En effet, la conception dominante étant celle d'un enseignant applicateur (Flawerach, 1982) ne lui permettant pas d'exercer sa pleine responsabilité de concepteur.

Neanmoins, le début des années 1960 permettra un renouveau des contenus au travers un changement de contexte lié à la montée du sport en société.

Dans cette première partie, nous avons montré que de 1945 à 1952, l'enseignant ne peut exercer sa pleine responsabilité de concepteur dans un contexte et des conditions lui imposant un autre statut



celui d'application.

Dans cette seconde partie, nous allons voir que de 1962 à 1983 que le contexte politico-culturel de l'époque lié à l'expansion du sport ne change pas fondamentalement le statut de l'enseignant. Néanmoins, l'arrivée de nouvelles méthodes viendra bousculer les méthodes en place.

Les années 1960 initient un changement de contexte dominant. En effet, les problèmes médicaux de la société sont globalement tenus en échec. Les progrès technologiques dans les domaines de l'industrie nécessitent de beaux de main d'œuvre (J. Fouastrie, Les Trentes Glorieuses, 1979). De plus, le développement conséquent du sport dans la société initie également des changements importants. Nous entrons dans l'ère « de la compétitivité et du rendement » (P. Attali et S. St Martin, L'EP de 1945 à nos jours : les étapes d'une démocratisation, 2004). Dès lors, dans ce contexte et ces conditions particulières, les SO de 1962 officialisent l'utilisation de contenus sportifs. Dès lors, l'initiation est utilisée au sein de la leçon, l'entraînement au sein du plein air et la compétition durant l'ASSU établie en 1963. Ainsi, ce changement dans les finalités de l'EP va entraîner un bouleversement dans les contenus avec la diffusion d'un "technicisme dominant" (Marsenach, 1982). De ce fait, le contexte et les conditions ayant changé, il serait justicieux de penser que le statut de l'enseignant va lui aussi changer. Néanmoins, l'enseignant ne semble pas évoluer vers le statut de concepteur mais tend à maintenir celui d'application et de modèle à copier au travers de l'utilisation des techniques sportives. Dès lors, « les années 60-70 ne modifient pas en profondeur les voies de l'autorité, l'enseignant est toujours le chef d'orchestre, l'élève lui est confiné à un statut de reproducteur de technique » (T. Frossard, La relation enseignant/élève en EPS : processus subi ou agi ? Fin du XIX<sup>e</sup> à nos jours, 2012). Les SO



Epreuve - Matière : 101 9311 Session : 2022

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuillet officiel, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Remplir soigneusement le cadre relatif au concours OU à l'examen qui vous concerne.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuillet officiel.
- Numéroter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) sur le nombre total de pages que comporte la copie (y compris les pages vierges).
- Placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre de numérotation des pages.

de 1967 viendront confirmer cette tendance « où le sport doit occuper la plus grande place ». Dès lors, au niveau de la pratique, il n'était pas rare de retrouver au sein de la Revue EPS, des kinogrammes découpant un geste technique par étape. Par exemple, il était possible de trouver un découpage des gestes techniques en volley (service, manchette, etc...) de manière très précise permettant aux enseignants de disposer de moyens de transmission de technique (Marsenach, 1963). Dès lors, les enseignants ne pouvaient pas être considérés comme des concepteurs car reprenant la majeure partie du temps le geste sportif pur. Les années 1970 et début 1980 emprunteront la même ligne pour la majeure partie des enseignants.

Néanmoins, durant la même période de nombreuses évolutions seront également constatées au niveau des méthodes pédagogiques permettant aux enseignants de devenir de plus en plus de véritables concepteurs et ainsi être en mesure d'exercer leur responsabilité. En effet, en contestation à l'égard du régime sportif et notamment au technicisme, des propositions de divers auteurs vont apparaître. Dès lors, l'évolution dans les domaines des sciences humaines vont permettre à de nombreux



concepteurs de légitimer leur pratique. C'est notamment le cas de M. Bucquet qui cherche à développer un sport éducatif, s'écartant de l'enseignement techniciste. Ce sport constituant toujours la base de sa proposition, cependant en référence notamment aux travaux de Walton, le sport peut être utilisé car il est socialisant. Dès lors, c'est en situation de jeu que l'enfant apprend le mieux. Ainsi grâce à cette proposition mais également grâce aux stages M. Bucquet, les enseignants se forment à devenir de plus en plus des concepteurs. De plus, les SO de 1967 parle notamment de la notion de maîtrise [ du milieu, de son corps, du rapport aux autres ], J.P. Farnose va tenter par exemple de promouvoir une méthode liée à la maîtrise du milieu en ski en cherchant à créer des situations nécessitant un travail d'adaptation au milieu (L'enseignement du ski, 1964). Dès lors, plusieurs propositions permettront aux enseignants de s'éloigner de l'enseignement technique et ainsi devenir de plus en plus de véritable concepteurs.

D'autant plus, que la formation enseignante subit également de profonde modification avec la création des UEREPS en 1969 ancrant la formation dans une logique de plus en plus universitaire face notamment aux développements de la didactique.

Enfin au niveau institutionnel, la réintégration de l'EPS au ministère de l'éducation nationale en 1981 manquera un nouveau tournant. En effet, l'orientation se fera de plus en plus vers une conformité au système éducatif.

Dans cette seconde partie, nous avons montré que le contexte politico-culturel lié à



L'expansion du sport va maintenir l'enseignant dans son statut d'applicateur et de modèles à copier. Néanmoins, face aux développements de plusieurs méthodes en lien avec les sciences humaines va permettre un changement progressif du statut de l'enseignant vers celui de concepteur.

Dans cette troisième partie, nous allons voir que de 1983 à nos jours, que le contexte est à la volonté des acteurs de l'EPS de se conformer aux exigences du système éducatif va permettre un changement de statut de l'enseignant devenant un véritable concepteur lui permettant d'exercer pleinement sa responsabilité.

En effet, dans un contexte de changement politique dans les années 1980, un revirement dans les pensées va apparaître. En effet, si le sport peut-être un moyen il ne doit en être la finalité. (P. Annaud, 1996). En effet, il est important de doter l'EPS de finalité éducative qui lui sont propre. Dès lors, la modification de l'épreuve du baccalauréat en 1983 peut en être l'un des premiers marqueurs. En effet, la seule performance n'est plus évaluée, les progrès, les connaissances des élèves le sont également. Ainsi, il est du devoir de l'enseignant d'en être un concepteur permettant à l'élève de "s'engager, (...), s'enrichir, se cultiver, se développer, et réunir son projet personnel de formation" (cf citation sujet). De plus, les IO de 1985 qui s'adresse à un élève dans sa singularité, évoque le fait que « l'EPS permet à l'élève une prise de conscience de ses possibilités », de ce fait face au développement des différentes théories de l'apprentissage (cognitive, écologique ou encore dynamique) les enseignants doivent désormais être des concepteurs mobilisant les facultés cognitives, psychiques et autres des élèves. En effet, l'EPS qui s'adresse à tout type d'élève (apté, inapté partiel ou en situation de handicap)



doit permettre à chaque de disposer de contextes d'apprentissage spécifiques.

La publication des différents programmes à partir de 1996 met en place un nouveau concept, celui de la compétence. En effet, l'enseignant exerce sa responsabilité de concepteur en portant à chaque élève de développer ses compétences et donc d'acquies des connaissances et construire des savoirs (cf def de l'EPS, C. Pineau, 1990). Dès lors, l'enseignant qui est désormais qualifié de "practicien réflexif" (Schön, 1994) se doit de concevoir un enseignement s'intéressant à l'entièreté de l'élève. En effet, l'EPS s'intéresse désormais à des thèmes auxquels elle ne s'intéressait pas avant tel que les émotions, le plaisir, la motivation, l'estime de soi de l'élève.

Le développement de la compétence 5 au lycée en 2001, renommée en 2010 « réaliser et orienter son activité physique en vue du développement et de l'entretien de soi » en est l'exemple. En effet il est du devoir de l'enseignant de concevoir un enseignement permettant à l'élève lui-même de se développer au travers une certaine évolution (G. Brauseau, Théorie des situations didactiques, 1988).

Le développement des entrées numériques en est également l'exemple.

Néanmoins, ce changement de statut de l'enseignant n'est pas encore très dépendant d'un contexte particulier. En effet, le développement des STAPS au niveau de la formation enseignant suscite de vives oppositions entre de nombreux acteurs.

Plus encore, les confrontations permanentes quant aux contenus des différents programmes entre les partisans du développementalisme et ceux du culturalisme rendent par moment la responsabilité de concepteur des enseignants difficile. En effet, il peut être difficile pour les enseignants par moment de



Epreuve - Matière : 101 9311 Session : 2022

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuillet officiel, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Remplir soigneusement le cadre relatif au concours OU à l'examen qui vous concerne.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuillet officiel.
- Numéroter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) sur le nombre total de pages que comporte la copie (y compris les pages vierges).
- Placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre de numérotation des pages.

s'y retrouver.

De plus, face à la montée importante des comportements de plus en plus sédentaires des élèves, un certain retour à une finalité santé apparaît. Dès lors, n'y a-t-il pas un risque pour les enseignants de retourner vers un statut d'opérateur pour contribuer au développement de la santé des élèves. Dès lors, l'importance pour l'enseignant est de continuer à être le concepteur de son enseignement. (E. Margnes, 2018)

Dès lors, les nouveaux textes du lycée de 2019 et la réforme concernant l'évaluation <sup>du BAC</sup> peut être vu comme une confirmation du statut de l'enseignant. En effet, l'enseignant doit exercer sa pleine responsabilité de concepteur au travers la mise en place d'une évaluation qu'il aura lui-même conçue.

Dans cette troisième partie, nous avons vu que de 1983 à nos jours, que le statut de l'enseignant avait grandement évolué vers celui de concepteur. En effet, face au développement de nombreuses nouvelles références notamment scientifique et face à la volonté de conformité au système éducatif, l'enseignant peut exercer sa pleine responsabilité de concepteur.



Neanmoins ce statut reste cependant toujours impose en fonction d'un contexte.

Pour conclure, nous avons montre tout au long de ce devoir qu'en fonction des contextes historiques et des conditions, les enseignants d'EPS ont finis par être pleinement en mesure d'exercer leur pleine responsabilité de concepteurs.

En effet en passant du statut d'application, de reproducteur et de modele lie a des contextes sociaux, politiques, culturelles et des conditions particulieres a celui de concepteur, les enseignants ont pu exercer leur responsabilité et ainsi definir « les contextes d'apprentissage spécifiques dans lesquels les élèves pourront s'engager, [...], et réaliser leur projet personnel de formation ».

Dés lors, ce changement de statut est le fruit d'un long travail entre les différents acteurs de l'EPS, obtenus dans des contextes historiques et des conditions qui ont parfois accelere ce changement ou l'on par moment patiente.

Ainsi, le label "generation 2024" lie aux Jeux Olympiques de Paris ne represente t-il pas un nouveau contexte pouvant fragiliser le statut de concepteur de l'enseignant? En effet, l'ambition de « 80 medailles » souhaitee par J.-L. Blanquer ne risque t-il pas une nouvelle fois de fragiliser le statut de l'enseignant? Le rapprochement avec certaines federations sportives peut en être un premier exemple, comme la nomination d'un ancien sportif de haut niveau a la tête de l'UNSS qui a suscite de vive reaction par la profession.







